

# Des termes à clarifier

La définition de collaboration fait référence à un processus interprofessionnel. Il importe de comprendre le sens de ce concept, ainsi que celui des autres termes apparentés, afin de saisir le type de collaboration prônée.

Voici une description des termes les plus souvent employés :

**Le préfixe uni** : une pratique uniprofessionnelle fait référence à un seul intervenant qui travaille vers un objectif précis avec son patient. Le champ d'activité de l'intervenant demeure à l'intérieur de ses frontières professionnelles.

**Le préfixe multi** : une pratique multiprofessionnelle fait référence au fait que chaque professionnel a ses objectifs disciplinaires. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas un partage d'informations pour se coordonner, agir en complémentarité et en concertation (Careau *et al.*, 2018). Chacun a ses propres tâches et travaille selon son plan et son horaire. Le champ d'activité de l'intervenant demeure à l'intérieur de ses frontières professionnelles.

**Le préfixe inter** : une pratique interprofessionnelle fait référence à une équipe de plusieurs intervenants, qui travaillent ensemble à partir d'objectifs communs convenus avec la personne et ses proches. Les habiletés et les différentes expertises sont utilisées pour l'atteinte des objectifs communs. Le champ d'activité se situe dans une zone grise (par exemple un intervenant reçoit des explications sur des tâches à intégrer issues d'un autre domaine que le sien).

**Le préfixe trans** : une pratique transprofessionnelle illustre le cas de deux professionnels qui travaillent ensemble au point de détenir les compétences leur permettant d'accomplir certains actes de l'autre profession, moyennant des conditions spécifiques (Körner *et al.*, 2016). Ils travaillent parfois dans des milieux différents, éloignés l'un de l'autre.

Cette approche exige un relâchement et une expansion des rôles. Le champ d'activité de l'intervenant transcende ses frontières habituelles (par exemple il y a combinaison des expertises, émergence d'un nouveau modèle d'intervention). Ce type de pratique requiert une formation appropriée pour intégrer la nouvelle tâche.

**Le terme discipline** fait référence à un domaine d'étude universitaire ou collégial (Körner *et al.*, 2016) ou à une spécialité, une branche de la connaissance ou un champ d'activité (Choi et Pak, 2006). Il est donc possible de parler de collaboration entre les disciplines sans quitter les frontières d'une profession. Par exemple, deux infirmières (même profession) peuvent avoir des disciplines différentes (l'une est spécialisée en pédiatrie, l'autre en gérontologie). C'est le cas aussi en médecine où il y a des ophtalmologistes, chirurgiens thoraciques, vasculaires, orthopédistes, etc.

**Le terme professionnel** inclut toutes les personnes qui interviennent directement ou indirectement dans les soins offerts aux patients (étudiants, apprenants, intervenants, professionnels de la santé et des services sociaux, etc.) lorsqu'il est lié à la CIP. Ainsi, la collaboration entre les professions implique des membres ayant différentes responsabilités et fonctions : par exemple un médecin, un ergothérapeute, un inhalothérapeute, un orthophoniste, un préposé aux bénéficiaires, etc.